

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	0
Total des membres ayant voix délibératives	19

N°	Intitulé
2023-12	Approbation du procès-verbal du CA du 3 mars 2023
2023-13	Approbation de la politique achats de Bordeaux INP
2023-14	Approbation des modifications de la politique indemnitaire en faveur des BIATSS contractuels
2023-15	Approbation d'ajouts à la campagne d'emploi 2023
2023-16	Approbation du calendrier des vacances universitaires
2023-17	Approbation des modalités de remboursement des droits d'inscription
2023-18	Approbation de diverses conventions de relations internationales

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSCBP | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB



DÉLIBÉRATION N°2023-12 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:20:53 +02'00'

DÉLIBÉRATION N°2023-13 PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE
ACHATS DE BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La politique de Bordeaux INP en matière d'achats publics, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2023.05.02
08:21:15 +02'00'

Politique achats



Issue du Groupe de travail Achats 2023 – 03 mars 2023

Propos liminaires

Le groupe de travail Achats

- ↘ Lors de sa séance du 4 mars 2022, le conseil d'administration de Bordeaux INP a décidé de créer en son sein le groupe de travail « Achats ». Les deux objectifs affichés de ce groupe sont :
 - ✓ Optimiser l'achat, notamment en planifiant et mutualisant les besoins
 - ✓ Mettre en œuvre des dispositions de développement durable dans l'ensemble des marchés de Bordeaux INP

- ↘ Les missions de ce groupe de travail « Achats » se déclinent en trois axes :
 1. Déterminer les axes de la politique achats de l'établissement, en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement,
 2. Accompagner le service achats dans la mise en œuvre effective de ces axes
 3. Participer à la communication relative aux achats dans les composantes et laboratoires de l'établissement

Propos liminaires

Le groupe de travail Achats

\\ La composition du groupe de travail « Achats » :

Deux représentants du conseil d'administration	Collège A : Jean-Marc HEINTZ Collège BIATSS : Cynthia GIRARD
Les représentants des écoles	ENSC : Isabelle SESE ENSEGID : / ENSEIRB-MATMECA : Toufik AHMED ENSMAC : Christophe Bourichon ENSPIMA : Loïc LAVIGNE ENSTBB : Camille BAUJARD La Prépa des INP de Bordeaux : Patricia ANDRUISIOW
Les représentants de laboratoires	LCPO : Aude MANSON ISM : Nathalie ISAC-JOUANO
Les services généraux	Direction Générale des Services : Dominique SALLES Direction Financière : Marielle CLEMENT-NOLLEN Service achats : Benoît CHAVAGNAC

SOMMAIRE

Les documents de référence

La politique globale de Bordeaux INP

La politique DDRS de l'établissement

Le PNAD

Axe 1 : Favoriser l'achat « durable »

1.1. Le volet environnemental

1.2. Le volet sociétal

1.3. Le volet économique

Lexique

Dans ce document, nous entendons par « **marché** » tous les contrats de la commande publique gérés par le service achats (accords-cadres et marché dont le montant forfaitaire dépasse 35 k€ HT)

Axe 2 : Favoriser l'achat « régulier »

2.1. La « culture » achats

2.2. La régularité des dépenses

Axe 3 : Favoriser l'achat « efficace »

3.1. La préparation d'un marché

3.2. La passation du marché

3.3. L'exécution du marché

1

Les documents de référence

1. Les documents de référence

La politique de l'établissement

\\ Projet de M. PHALIPPOU :

- ↓ *« Préserver notre statut, approfondir notre partenariat avec l'université de Bordeaux, développer le Groupe INP, affirmer notre rôle au niveau régional pour coordonner les formations d'ingénieur »*
- ↓ **Accompagner le développement des écoles, faire du développement durable, de l'innovation et de l'ouverture internationale des axes structurants de nos formations**
- ↓ *Affirmer notre rôle en tant qu'acteur de la recherche et du transfert sur le site*
- ↓ *Soutenir la vie étudiante*
- ↓ *Accompagner nos personnels, reconnaître leur engagement*
- ↓ *Préserver notre organisation et améliorer notre fonctionnement interne*
- ↓ *Être plus transparent sur l'élaboration des décisions politiques*
- ↓ *Fluidifier l'interaction entre les services généraux et les écoles*
- ↓ *Renforcer le dialogue et la communication interne*
- ↓ **Faire du DD&RS un projet fédérateur pour notre établissement**
 - ... faire de ces enjeux un marqueur fort du fonctionnement interne de l'établissement
 - ... mettre au cœur de nos préoccupations les questions relevant de la responsabilité sociétale (éthique, diversité, inclusion)... »

\\ Le contrat quinquennal 2022-2027

4.1: Faire du DD&RS un projet fédérateur :

« Au-delà des **sujets liés à l'environnement (énergie, déplacements, déchets)**, **mettre au cœur de nos préoccupations les questions relevant de la responsabilité sociétale (éthique, diversité, inclusion, santé et bien-être au travail)**, en impliquant les personnels et les étudiants »

1. Les documents de référence

La politique DD&RS de l'établissement

CA du 4 mars 2022
Délibération n°2022-10

Définition d'une stratégie DD&RS pour Bx INP

Gestion
environnementale

Ambitions	Moyens
1. Réduire les émissions de GES de l'établissement	Réaliser le bilan carbone de Bdx INP Etablir un plan d'actions
2. Réduire les consos en énergie et en eau de l'établissement	Participer au concours CUBE 2020 (DGP)
3. Intégrer des critères environnementaux dans les achats publics	Mis en place, à développer (Achats publics)
4. Gérer durablement le parc informatique (achats – fin de vie)	A définir (DSI)
5. Gérer durablement les déchets (réduction ou valorisation)	A définir
6. Protéger et favoriser la biodiversité	A définir
7. Favoriser la mobilité douce	A définir (réfèrent mobilité – campus)

Définition d'une stratégie ambitieuse pour Bx INP

Politique sociale

Ambitions	Moyens
1. Favoriser une politique d'égalité des chances pour les étudiants	Chargé de mission
2. Favoriser l'égalité femmes/hommes	Chargé de mission (+ groupe de travail)
3. Favoriser l'accessibilité et l'intégration des étudiants handicapés	Chargé de mission (+ réseau de référents)
4. Lutter contre la précarité étudiante	Réseau d'écoute et CASU (+ réseau de référents)
5. Améliorer la qualité de vie au travail	DRH

1. Les documents de référence

Le plan national de l'achat durable (PNAD)



- \\ Objectif 1 – D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération environnementale
- \\ Objectif 2 – 30% des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération sociale



- Guide généraux et sectoriels
- Clausiers
- ...

2

Axe 1 – Favoriser l'achat « durable »

Proposition de politique achats de Bordeaux INP

\\ **Axe 1 – Favoriser les achats « durables »**

↓ Stratégie 1.1 Des achats en adéquation avec la préservation de l'environnement

- Action 1.1.1 : intégrer des critères environnementaux dans les marchés
- Action 1.1.2 : intégrer des clauses environnementales dans les marchés

↓ Stratégie 1.2 Des achats en faveur de l'insertion sociale

- Action 1.2.1 : intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de service
- Action 1.2.2 : intégrer des conditions de candidatures en lien avec la démarche RSE

↓ Stratégie 1.3 Des achats en faveur des TPE/PME

- Action 1.3.1 : simplifier les procédures de passation
- Action 1.3.2 : prévoir des dispositions favorables aux TPE/PME

Action 1.1.1 – Intégrer des critères environnementaux dans les marchés



Critères : éléments objectifs permettant de sélectionner l'offre répondant le mieux au besoin. Ces critères, dans les procédures gérées par le service achats, sont publiés dès le début de la consultation.

Etat actuel

36% de nos marchés comprennent des critères DD&RS*

Ces marchés représentent 77% du montant des marchés notifiés.

Actions

- Marchés de travaux
 - Intégration d'un critère « qualité des dispositions que le candidat propose de mettre en œuvre en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale » - 10%, avec notamment une fiche à renseigner sur la gestion des déchets de chantier
 - Intégration d'une dimension « environnementale » dans le cadre de mémoire des consultations de maîtrise d'œuvre
- Marché de fournitures
 - Intégration d'un critère « sobriété énergétique » - 15%, avec notamment un cadre de mémoire à renseigner traitant de l'empreinte carbone, du cycle de vie du matériel, et la consommation énergétique de l'appareil
 - Recours aux matériels reconditionnés

Objectif

100% de nos marchés de travaux et de fournitures (hors TIC) et de travaux.

Échéance

Fin 2023

* Marchés notifiés entre janvier 2021 et octobre 2022 inclus

Action 1.1.2 – Intégrer des clauses environnementales dans les marchés



Cluses : obligations à la charge du titulaire, décrites dans les documents particuliers du marché.

Etat actuel

37% de nos marchés* comprennent des critères DD&RS

Ces marchés représentent 78% du montant des marchés notifiés.

Actions à mener

- Tous types de marchés
 - Insérer des obligations de gestion responsable des déchets
 - Insérer des obligations de transmission d'informations relatives à l'impact carbone
- Marchés de fourniture
 - Insérer des obligations de recours à des produits durables (faible consommation, produits peu polluants)
 - Favoriser le recours aux alternatives au déchet : location, vente aux agents, etc...
- Marchés de service
 - Mise en place de réunion à distance (pour limiter les déplacements)
 - Favoriser les modes de transports « vertueux » quand déplacement
- Marchés de prestation intellectuelle (dont MOE)
 - Devoir de conseil en matière de développement durable

Obligations = pénalités

Objectif

100% de nos marchés.

Échéance

Fin 2023

* Marchés notifiés entre le janvier 2021 et octobre 2022 inclus

Action 1.2.1 – Intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de service



Clause d'insertion : obligation mise à la charge du titulaire d'employer, dans le cadre de la prestation objet du marché, des personnes en situation de handicap ou en voie de réinsertion

Etat actuel

1 seul marché contient une telle clause (marché de nettoyage des locaux).

Contraintes de telles clauses

- Mener une réflexion sur la faisabilité d'une telle obligation
- Prévoir un mécanisme de suivi de cette obligation

Actions à mener

- Mettre en place une collaboration avec le facilitateur de la maison de l'emploi ou avec diverses SIAE (structures de l'insertion par l'activité économique)
- Avec ces structures, pour les plus gros marchés de services, mener une réflexion
 - sur la mise en place de marchés réservés*
 - sur la mise en place de clauses d'insertion

Objectif

Partenariats
Facilitateur/SIAE

Échéance

Fin 2023

* Marchés réservés : seuls certaines structures (ESAT, SIEA, SI, etc...) peuvent candidater. Cette pratique est souvent mise en œuvre à l'échelle d'un lot.

Action 1.2.2 – intégrer des conditions de candidatures en lien avec la démarche RSE



Examen de la candidature : étape préliminaire à l'analyse des offres, consacrée aux capacités (juridiques, financière et « techniques ») du candidat.

Etat actuel

Aucune considération « DD&RS » n'est intégrée dans l'examen de la candidature

Actions à mener

- Pièces de la candidature :
 - Labels : label égalité, label diversité, etc...
 - Référentiels de type ISO (notamment 26 000)
 - Présentation de la démarche RSE de l'entreprise (dont égalité F/H)

Réflexions à mener

- Mise en place de conditions de candidature (ex. : détenir tel label ou équivalent) ?
 - **Avantage** : seules les entreprises empruntant une démarche « DD&RS » peuvent candidater à nos marchés publics
 - **Inconvénient** : favorise les entreprises importantes, avec notamment un service dédié au RSE
 - **Inconvénient** : désavantage les PME ou les entreprises nouvellement créées.
- Mise en place de critères de sélection des candidatures (avec un nombre limité de candidats retenus) ?

Objectif

100% de nos marchés

Échéance

Dès 2023

Action 1.3.1. – simplifier les procédures de passation

Etat actuel

Intégration de documents pré-remplis dans le dossier de consultation

Régularisation quasi-systématique des candidatures et offres incomplètes

Actions à mener

- Mise à disposition dans le dossier de consultation du guide de dépôt des plis sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat)
- Mise en place d'un cadre « administratif » à renseigner, en lieu et place de documents à fournir (*personnaliser les formulaires DC1 / DC2 de la DAJ*)
- Mise en place d'un cadre de mémoire « technique » à renseigner, en lieu et place d'un mémoire à créer de toute pièce

Réflexions à mener

- Mise en place de permanences du service achats (1 / mois) à destination des entreprises, notamment TPE/PME ?

Objectif

100% de nos marchés

Échéance

Dès 2023

Action 1.3.2. – prévoir des dispositions favorables aux TPE/PME



Avance : dispositif prévu dans les marchés permettant au titulaire de percevoir une avance avant tout début d'exécution du marché. Est souvent utile pour s'approvisionner, ou pour initier la fabrication d'un équipement.

Etat actuel

Dispositions réglementaires en ce qui concerne l'avance et les garanties financières associées

Dispositions réglementaires

- Condition d'octroi d'une avance :
 - Montant du marché ou du bon de commande > 50k€ HT
 - Durée d'exécution du marché > 2 mois
- Taux d'avance :
 - 5% par défaut
 - 20% pour les TPE / PME

Actions à mener – mise en place de conditions plus favorables

- Condition d'octroi d'une avance **pour les TPE/PME**
 - Montant du marché ou du bon de commande > 20 000 € HT
 - Pas de condition de durée
- Taux d'avance : 30%
- Garantie financière prévue quand le montant de l'avance > 65 000 € HT

Objectif

100% de nos marchés

Échéance

Dès 2023

3

Axe 2 – Favoriser l'achat « régulier »

Proposition de politique achats de Bordeaux INP

\\ **Axe 2 – Favoriser l’achat régulier**

↓ Stratégie 2.1 Favoriser une « culture achats »

- Action 2.1.1 : développer la sensibilisation/formation aux règles de l’achat public
- Action 2.1.2 : rendre plus attractif la documentation et la réglementation de l’achat de l’établissement

↓ Stratégie 2.2 Augmenter le volume de dépenses « régulières »

- Action 2.2.1 : réfléchir à des axes de mutualisation
- Action 2.2.2 : assurer un suivi de la computation des seuils

Action 2.1.1. – développer la sensibilisation/formation aux règles de l'achat public

Etat actuel

Sensibilisation aux marchés publics (1h30) proposée chaque semestre depuis 2021

36% des gestionnaires financières ont suivi la sensibilisation

Actions à mener

- Poursuivre la sensibilisation aux marchés publics avec pour objectifs pédagogiques
 - Savoir définir et reconnaître un marché public
 - Savoir quelle procédure suivre en fonction du type d'achat et de son montant
 - Connaître les grandes étapes, et les délais, de passation d'un marché
- Proposer des séances de sensibilisation dans les locaux des laboratoires
 - Focus sur la computation des seuils à l'échelle d'une tutelle
 - Focus sur les techniques d'achat à appliquer pour les acquisitions de matériel scientifique (sourcing, variante, etc...)
- Mettre en place des séances de sensibilisation thématiques
 - Pour la direction du patrimoine immobilier : définition d'une opération immobilière, techniques d'achat utiles dans les marchés de travaux (tranches, phases, etc...), opérations de réception, etc...
 - Pour les laboratoires : sourcing, techniques d'achat propre à ces achats (variantes, prestations supplémentaires, etc...), volet DD&RS, etc...

Objectif

70% des gestionnaires financières

Échéance

Fin 2023

Objectif

Proposer 1 séance de chaque thème

Échéance

Fin 2023

Etat actuel

1 vidéo sur les
grands
principes

Des fiches de
procédures
chronologiques

Actions à mener

- Mettre à jour et rendre plus lisible les fiches de procédure en place
- Proposer des affiches reprenant les seuils et les principes

Réflexion à mener

Article R2122-8 CCP al. 1 : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. »

Pourquoi un seuil à 35k€ HT?

L'estimation de la valeur d'un achat répond à des règles de computation qui nous obligent notamment à prendre en compte tous les éléments du besoin : la durée (reconductions incluses), les prestations annexes (formation, garantie, maintenance, etc...) et les achats similaires passés la même année. Il a donc été décidé de prévoir un écart « tampon » qui permet au service achats de se prononcer sur les projets qui « flirtent » avec la limite de 40 k€ HT.

Constat :

1. La saisine du service achats étant vue comme une contrainte et sans obligation réglementaire (autres que nos règlements internes), l'existence de ce seuil est difficilement acceptable
2. La question de la prise en compte des coûts globaux concerne tous les achats, pas seulement entre 35 et 40 k€ HT
3. Les gestionnaires de laboratoire doivent « jongler » entre différentes règles (35 k€ pour BxINP / 40k€ pour UB/CNRS)

Réflexion à mener sur le rehaussement du seuil de saisine du service achats à 40 k€ HT.

Échéance

Fin 2023

Stratégie 2.2 – Augmenter le volume de dépenses « régulières »



Dépenses « régulières » = dépenses qui respectent les règles de la commande publique.

Focus sur la règle de computation des seuils

Pour emprunter la bonne procédure et la bonne publicité, le montant à estimer répond à deux logiques :

- Celle de l'**opération**, notamment immobilière. Dans ce cas, le montant estimé regroupe toutes les dépenses liées à l'opération de travaux, tous lots techniques confondus.

Exemple : une opération de travaux comprenant un lot gros œuvre (estimé à 35 000 € HT), un lot électricité (20 000 € HT), un lot CVC (80 000 € HT) et un lot faux-plafonds (30 000 € HT). Pris isolément, ils ne dépassent pas le seuil de 90 000 € HT au-delà duquel il faut faire une publicité au BOAMP.

Mais il faut prendre en compte l'opération dans son ensemble (total 165 000 € HT) → Publicité au BOAMP

- Celle de la computation des seuils. Dans ce cas, le montant estimé regroupe toutes **les dépenses homogènes** effectuées dans une même année civile (= budgétaire). L'homogénéité des dépenses s'analyse au vue du code achats (NACRES) associé.

Exemple : Un laboratoire achète un spectromètre UV-Vis IR (code SE.12) en janvier pour un montant de 70 000 € HT.

Un autre laboratoire achète un autre spectromètre UV-Vis IR en septembre. Le montant estimé est de 50 000 € HT.

Pris isolément, une publication BOAMP n'est pas obligatoire. Mais la computation des seuils nous oblige à considérer le montant de 120 000 € HT. Une publication au BOAMP pour le second achat est donc obligatoire.

Action 2.2.1. – réfléchir à des axes de mutualisation

Etat actuel

Quelques accords-cadres en place (audiovisuel, nettoyage des locaux, etc...) ont un périmètre « établissement »

Actions à mener

Mutualisations entre composantes

- Sur les acquisitions de matériels scientifiques, analyser les budgets de chaque école/laboratoire pour trouver des besoins similaires
 - Exemple : lave-vaisselle, etc...
- Analyser les codes achats (NACRES) « irréguliers » de la cartographie N-1 pour mettre en place des marchés mutualisés
 - Exemple de segments « bâtimentaires » : travaux de peinture, étanchéité, travaux électriques
 - Exemple de segments « laboratoire » : azote liquide, composants électroniques
- Mutualiser les « comptes clients » enregistrés par chaque école

Réflexion à mener

Recours aux centrales d'achat ou assimilés

- UGAP pour les composantes électroniques
- PFRA pour les « menus » travaux, etc...

Objectif

Analyse des pistes possibles

Échéance

Fin 2023

Action 2.2.2. – assurer un suivi de la computation des seuils



Il n'existe actuellement aucun dispositif permettant de signaler un dépassement de seuil au sein d'un code NACRES. Un service « acheteur » n'est donc pas en mesure de connaître la procédure à emprunter au regard de la computation des seuils

Etat actuel

Aucun suivi de la consommation par code achats

Actions à mener

- Publier, le 1^{er} du mois, une liste des codes NACRES avec les dépenses associées au regard :
 - Du seuil de saisine du service achats
 - Du seuil de publicité obligatoire (90 k€ HT)
 - Le cas échéant, du seuil de procédure formalisée (140 k€ HT)

Objectif

Etat des codes NACRES en début de mois

Échéance

Dès 2023

Exemple de restitution (dépenses au 14/11/2022)

Code NACRES	Intitulé	Montant cumulé	Dépassement seuil SA?	Dépassement seuil BOAMP?	Dépassement seuil PF?
BE.03	ETANCHEITE, BARDAGE, COUVERTURE ET ZINGUERIE	18 717,98 €	NON	NON	NON
BE.04	PLATRIERIE, CLOISONS SECHES, FAUX PLAFONDS	2 860,00 €	NON	NON	NON
BE.05	PEINTURES, REVETEMENTS DE SOLS, RAVALEMENT	44 875,41 €	OUI	OUI	NON
BE.06	ELECTRICITE SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS	111 095,65 €	OUI	OUI	NON
BE.07	CVC, PLOMBERIE ET FLUIDES SPECIAUX	36 875,08 €	OUI	NON	NON
BE.08	VOIRIE RESEAUX DISTRIBUTION (VRD)	30 592,20 €	NON	NON	NON
BE.09	AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS	128 286,99 €	OUI	OUI	NON
BE.11	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MECANIKES DES BATIM	210,00 €	NON	NON	NON
BE.13	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE	59 507,16 €	OUI	OUI	NON
BE.15	REPAR. ET MAINTENANCE EQUIPMENTS CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFF	13 674,00 €	NON	NON	NON
BE.16	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBE	28 813,40 €	NON	NON	NON
BF.01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE	200 000,00 €	OUI	OUI	OUI

4

Axe 3 – Favoriser l'achat « efficace »

Proposition de politique achats de Bordeaux INP

\\ **Axe 3 – Favoriser l’achat « efficace »**

√ Stratégie 3.1 Une expression efficace du besoin

- Action 3.1.1 : poursuivre la mise en place de groupe de travail dans les marchés transverses
- Action 3.1.2 : accroître la connaissance des segments d’achat (sourcing)

√ Stratégie 3.2 Une passation efficace du marché

- Action 3.2.1 : exploiter systématiquement la possibilité d’ouvrir aux variantes
- Action 3.2.2 : accroître le recours à la négociation

√ Stratégie 3.3 Une exécution efficace du marché

- Action 3.3.1 : mettre en place des comités de suivi pour les marchés les plus importants
- Action 3.3.2 : prendre en compte la satisfaction « client » par la mise en place d’un questionnaire

Action 3.1.1. – poursuivre la mise en place de groupe de travail dans les marchés transverses

Etat actuel

Groupe de travail mis en place pour le marché traiteur.

Actions à mener

- Déterminer les marchés qui nécessitent une expression commune des besoins (cf 2.2.1)
- Systématiser la campagne de « retour d'expérience »
 - Formulaire à transmettre, via les questionnaires financiers, aux utilisateurs directs du marché
 - Analyse à présenter et à mettre à disposition de tous
- Constituer un groupe de travail dédié au marché
 - Réunion de mise en place : restitution du RETEX, planning macro, définition du périmètre du marché
 - Réunion de rédaction du cahier des charges
 - Réunion de validation du besoin
 - Réunion d'analyse des offres
 - Etc...

Objectif

GT pour le recyclage des DND

Échéance

En cours

Objectif

GT pour l'accord-cadre « audiovisuel »

Échéance

Début 2023

Etat actuel

Sourcing souvent assuré par le seul service acheteur

2022 : constat d'un écart entre le besoin estimé et la réalité du marché (GRC, ENT, espaces verts)

Actions à mener

- **Former l'ensemble du service achats au sourcing**
- **Systematiser le recours au sourcing**

- Marchés « TIC » (logiciels notamment)
 - Favoriser la participation du service achats dans les démarches de sourcing déjà existantes

- Marchés d'acquisition de matériel scientifique
 - Si possible, favoriser la participation du service achats dans les démarches de sourcing déjà existantes
 - OU sensibiliser les porteurs de projet

Échéance

Début 2024

Action 3.2.1. – exploiter systématiquement la possibilité d'ouvrir aux variantes



*Variante : possibilité laissée aux candidats de proposer une alternative à la solution envisagée. Elle peut être autorisée ou exigée, accompagnée ou non d'une offre de base. Elle permet de **favoriser l'innovation**.*

Inconvénient : complexifie l'analyse (variante = offre à part entière, à analyser)

Etat actuel

Les variantes sont quelques fois ouvertes quand une alternative est déjà connue du service prescripteur

Actions à mener

- **Procédure adaptée**
 - Laisser systématiquement la possibilité de proposer une offre de base et une variante
 - → Réfléchir à des critères de sélection adéquats
- **Procédure formalisée (> 140 k€ HT pour les fournitures et services)**
 - Réfléchir systématiquement à l'ouverture aux variantes, avec des exigences minimales

Objectifs

100% des marchés de fournitures et de travaux passés en procédure adaptée

Échéance

Fin 2023

Action 3.2.2. – accroître le recours à la négociation



La négociation est la possibilité d'organiser un échange avec un candidat, avant le choix du prestataire, qui peut adapter son offre (technique et financière) aux besoins et capacités de Bordeaux INP.
Cette technique n'est pas possible en procédure d'appel d'offre (>140k€ HT pour les FCS).

Etat actuel

La négociation est ouverte dans toutes les procédures adaptées

Elle est souvent utilisée comme un moyen de modifier une offre quand la régularisation est impossible

Actions à mener

- **Marchés de fournitures et services**
 - Prévoir systématiquement la négociation 1) dans les documents de la consultation et 2) dans les plannings de passation des marchés
 - Demander aux prescripteurs de déterminer des éléments de négociation, dès la phase d'analyse des offres
 - **Réflexion** : limiter le nombre de candidats admis à la négociation
- **Marchés de travaux**
 - Accompagner les maîtres d'œuvre dans une négociation qui ne se limite pas à des demandes de compléments

Objectifs

Mener des négociations dans 50% des marchés

Échéance

Début 2024 avec un bilan en terme de gains €

Action 3.3.1. – mettre en place des comités de suivi pour les marchés les plus importants

Etat actuel

Seuls deux marchés font l'objet de réunions de suivi en cours d'exécution (nettoyage et traiteurs)

Actions à mener

• Prévoir le cadre juridique

- Indiquer les modalités des réunions de suivi dans les marchés
- Prévoir une obligation de présence, et de transmission des outils et des informations nécessaires au suivi du marché

• Assurer une effectivité du suivi

- Déterminer une fréquence raisonnable
- Déterminer un pilote (hors service achats) de l'exécution du marché au sein de Bordeaux INP. Ce pilote peut être un prestataire extérieur
- Organiser en amont le planning des réunions de suivi (service achats)
- Systématiser les compte-rendus et prévoir une réunion de fin de marché

Objectifs

Cibler les marchés nécessitant un tel suivi

Échéance

Mi 2023

Objectifs

1 marché notifié par an avec comités de suivi

Échéance

Début 2024

Exemples de marché : maintenance multi-technique, maintenance audiovisuelle, déplacements professionnels ?

Etat actuel

Inexistant

Actions à mener

- **Formulaires internes Bordeaux INP**
 - A l'issue de la passation, pour connaître la « satisfaction » de l'accompagnement assuré par le service achats, avec une démarche d'amélioration continue
 - A l'issue du marché, pour connaître la « satisfaction » des utilisateurs des prestations fournies par le(s) titulaire(s).
- **Formulaire à destination des fournisseurs**
 - A l'issue du marché, pour connaître les contraintes (facturation, livraison, contacts, etc...) qu'ont pu rencontrer les fournisseurs
- **Analyse des formulaires et plan d'action en conséquence**

Objectifs

Mise en place des formulaires

Échéance

Mi 2023

Objectifs

Analyse des formulaires

Échéance

Début 2024

SYNTHESE – Plan d'actions

Action	Intitulé	Echéance	Remarques / Contraintes
1.1.1	intégrer des critères environnementaux dans les marchés	Fin 2023	
1.1.2	intégrer des clauses environnementales dans les marchés	Fin 2023	
1.2.1	intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de service	Fin 2023	
1.2.2	intégrer des conditions de candidatures en lien avec la démarche RSE	Début 2023	
1.3.1	simplifier les procédures de passation	Début 2023	
1.3.2	prévoir des dispositions favorables aux TPE/PME	Début 2023	Déjà en cours
2.1.1	développer la sensibilisation/formation aux règles de l'achat public	Fin 2023	
2.1.2	rendre plus attractif la documentation et la réglementation de l'achat	Fin 2023	
2.2.1	réfléchir à des axes de mutualisation	Fin 2023	
2.2.2	assurer un suivi de la computation des seuils	Début 2023	
3.1.1	poursuivre la mise en place de groupe de travail	Début 2023	Déjà en cours
3.1.2	accroître la connaissance des segments d'achat (sourcing)	Début 2024	Montée en compétence SA
3.2.1	exploiter systématiquement la possibilité d'ouvrir aux variantes	Fin 2023	
3.2.2	accroître le recours à la négociation	Début 2024	Montée en compétence SA
3.3.1	mettre en place des comités de suivi	Début 2024	
3.3.2	prendre en compte la satisfaction « client »	Début 2024	

SYNTHESE – Réflexions à mener lors du prochain GT

Action	Intitulé de la réflexion
1.2.1	Faisabilité de l'intégration de clauses d'insertion sociale
1.2.2	Mise en place de conditions de candidature Mise en place de critères de sélection au stade de la candidature
1.3.1	Mise en place d'une permanence du service achats au profit des opérateurs économiques
2.1.2	Modification du seuil de saisine du service achats (de 35 à 40 k€ HT)
2.2.1	Réflexion sur le recours aux centrales d'achat

Merci pour votre attention


GROUPE
INP


BORDEAUX
INP Ensc


BORDEAUX
INP Enscbp


BORDEAUX
INP Ensegid


GROUPE
INP La Prépa
Bordeaux


BORDEAUX
INP Enseirb-
matmeca


BORDEAUX
INP Enspima


BORDEAUX
INP Enstbb

DÉLIBÉRATION N°2023-14 APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA
POLITIQUE INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES AGENTS CONTRACTUELS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.414-1 à L.414-9 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisé ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications de la politique indemnitaire à l'égard des agents BIATSS de Bordeaux INP non titulaires, hors convention de recherche, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature numérique
de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:21:41 +02'00'

REGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Version modifiée par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022
Version modifiée soumise au comité social d'administration du 5 avril 2023

Dossier suivi par la **direction des ressources humaines**

Ce document sera communiqué à tout nouvel agent contractuel de Bordeaux INP qui devra attester en avoir pris connaissance lors de la signature de son contrat.

Le présent document s'applique à tout **personnel contractuel BIATSS**, à l'exception :

- des **agents vacataires** recrutés pour un nombre d'heures fixe ;
- des **contractuels étudiants** qui font l'objet d'une autre procédure explicitée dans la charte Emplois Étudiants votée par le conseil d'administration chaque année, après avis du conseil des études de Bordeaux INP.

I.	FONDEMENT JURIDIQUE	3
A.	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
B.	CADRE RÈGLEMENTAIRE À RESPECTER (CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	3
II.	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	4
A.	CONDITIONS ADMINISTRATIVES	4
B.	PERIODE D'ESSAI.....	5
III.	REMUNERATION DES AGENTS.....	5
A.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES.....	5
B.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	6
C.	REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	8
IV.	REGLES DE RENOUVELLEMENT	9
A.	RENOUVELLEMENT DE CDD.....	9
B.	CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI.....	9
V.	ACCOMPAGNEMENT RH.....	11
	Annexe 1.....	12
	Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	12
	Annexe 2.....	13
	Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	13
	Annexe 3.....	14
	Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	14
	Annexe 4.....	15
	Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières	15
	Annexe 5.....	16
	Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	16

I. FONDEMENT JURIDIQUE

A. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

B. CADRE RÉGLEMENTAIRE À RESPECTER (Code général de la fonction publique)

Motif réglementaire	Article	Durée contrat	Possibilité CDI
Besoin permanent - Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer les fonctions correspondantes - Lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient - Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation	L332-2	CDD 3 ans max x2 (*) Temps complet	Oui Obligatoire à 6 ans
Besoin permanent Pour un service incomplet n'excédant pas 70%	L332-3	CDD 3 ans max x2 (*) Temps incomplet	
Besoin ponctuel Remplacement temporaire d'un agent absent	L332-6	CDD Durée absence max Temps complet	Non
Besoin ponctuel Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	L332-7	CDD 1 an max x2 (**) Temps complet	Non
Besoin ponctuel Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	L332-22	Saisonnier: 6 mois sur 12 Temporaire : 12 mois sur 18 Temps complet	Non
Besoin sur un projet Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	L332-24	CDD 1 an min à 6 ans max (***) Temps complet	Non

(*) CDD d'une durée de 3 ans maximum

(**) CDD d'une durée de 1 an maximum, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans

(***) CDD d'une durée de 6 ans maximum, renouvelable si le projet n'est pas terminé sans excéder 6 ans

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

➤ Droits civiques

L'agent ne peut être recruté s'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal.

➤ Service national de l'État

L'agent doit être en position régulière au regard du code du service national de l'État dont il est ressortissant.

➤ Aptitude physique

L'agent doit être déclaré apte pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap par le médecin de prévention de Bordeaux INP ou d'un médecin agréé.

➤ Certificats de travail

L'agent doit fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics lorsqu'il a déjà été recruté par une administration.

➤ Position régulière

L'agent de nationalité étrangère doit se trouver dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

➤ Niveau de recrutement :

Celui-ci est défini par référence aux missions et responsabilités confiées et aux diplômes exigés pour les concours ITRF.

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme requis (minimal)
Catégorie C Filière Entretien	Sans conditions de diplôme
Catégorie C Filière Administrative et technique	Niveau 3 : CAP, BEP
Catégorie B	Niveau 4 : Baccalauréat Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A Niveau 2	Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A Niveau 1	Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1

➤ Type de contrat

Le recrutement initial des agents ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

➤ Durée initiale de recrutement

Le recrutement initial des agents est limité à 1 an quelle que soit la catégorie, assorti d'une période d'essai, sauf pour les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) où la durée initiale peut être supérieure à 1 an.

B. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est obligatoire lors de l'établissement d'un premier contrat et peut être renouvelée une fois.

La durée de la période d'essai, fixée par décret, est de :

- 3 semaines pour une durée de contrat inférieur à 6 mois ;
- 1 mois pour une durée de contrat comprise entre 6 mois et 1 an.

Aucun préavis n'est requis lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration de la période d'essai mais ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement au cours de la période d'essai doit être motivé.

Le licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de licenciement.

III. REMUNERATION DES AGENTS

A. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention de recherche ou d'enseignement, chaire industrielle ou d'enseignement, projet ANR ou MESRI...) pour une période déterminée (échéance du contrat, du projet...) sont rémunérés **au forfait** en fonction de l'enveloppe allouée à l'opération.

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques peuvent, s'ils remplissent les conditions statutaires, bénéficier :

- Du remboursement transport domicile/travail dans le limite de 50% des frais engagés et plafonnés à 86,16€/mois ;
- Du forfait télétravail.

B. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques pour un besoin permanent ou ponctuel sont rémunérés à l'**indice** (INM = Indice Nouveau Majoré).

B.1 Détermination de la rémunération et reprise d'ancienneté

Sans expérience professionnelle, la rémunération sera fixée à l'INM correspondant :

- Pour les catégories A et C : au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie du recrutement ;
- Pour les catégories B : au 2^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B.

Dans le cas contraire, sous réserve que l'agent fournisse l'ensemble de ses contrats de travail précédents, un calcul de reprise de l'ancienneté des services publics et de services privés est effectué selon les règles définies en annexe 1. En fonction de l'ancienneté obtenue, le montant de la rémunération est fixé selon les grilles de reclassement en annexe 2.

De manière exceptionnelle, par décision du directeur général, sur proposition du responsable de composante ou de la directrice générale des services, motivée par la nécessité d'une technicité, expertise ou compétence particulière, des recrutements peuvent être effectués à des niveaux supérieurs à ceux prévus ci-dessus.

B.2 Attribution de primes

Pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois, des primes annuelles peuvent être attribuées sur proposition des directeurs d'école ou de la directrice générale des services et sont payées **mensuellement**.

➤ Organisation du dispositif principal

Pour chacune des 2 catégories de contrat CDD et CDI, 2 niveaux de prime sont définis (groupe 1 et groupe 2) dans chacune des catégories (cat C, cat B, cat A2 et cat A1) .

Les agents en CDD peuvent percevoir :

- La prime du Groupe 1 s'ils ont au moins de 2 ans d'ancienneté ;
- La prime du Groupe 2 dans le cas contraire.

Pour les agents en CDI, leur fiche de poste est analysée conjointement entre la DRH, le supérieur hiérarchique de l'agent ainsi que le directeur de composante au regard des critères d'analyse des fiches de poste à Bordeaux INP ci-après. En fonction de l'évaluation des critères, le poste de travail est affecté à l'un des 2 groupes de fonctions de sa catégorie

L'agent pourra engager une procédure de demande de réexamen de sa situation en apportant des éléments objectifs. Cette demande sera déposée par l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines sous couvert de son supérieur hiérarchique. Une réponse sera apportée à l'agent dans un délai de 2 mois. Cette action est strictement subordonnée à la mise à jour de la fiche de poste par le supérieur hiérarchique, celle-ci devant permettre de justifier le nouveau positionnement.

Critères d'analyse	Description des critères et /ou des niveaux	Niveaux	Cotation		
			Cat A	Cat B	Cat C
Encadrement	<i>Niveaux fonctionnel et hiérarchique non cumulables</i> Animation réseau, coordination	Hiérarchique à responsabilité (>4)	3	-	-
		Hiérarchique Intermédiaire (1-4)	2	2	-
		Fonctionnel	1	1	1
Pilotage opérationnel	Gestion de projet (technique, scientifique, fonctionnel), Développement gestion (réforme, procédure, évolutivité des missions), action de réorganisation (structuration service, réactivité, adaptabilité)	Responsable	1	2	2
		Co-responsable	-	1	1
Expertise / technicité	Caractère pointu des connaissances indispensables à l'exercice de certaines fonctions, au-delà de la fiche REFERENS				
	Expertise de très haut niveau/fonctions complexes (audit financier, sécurité informatique...)	Expertise de très haut niveau	2	2	2
	Technicité particulière (structure Apogée, chargé d'opérations...)	Technicité particulière	1	1	1
	<i>Critères supplémentaires cumulables pour les Cat B&C :</i>				
	Technique ou fonctionnelle – activités transversales	Polyvalence (cat B & C)	-	1	1
Pas d'encadrement de proximité, prise d'initiatives	Autonomie (cat B & C)	-	1	1	
Degré d'exposition	Positionnement (hiérarchique) dans la structure - Interactions avec les partenaires internes ou externes (étudiants, industriels...) - Risque en gestion – Itinérance/Déplacement	Très fort	2	2	2
		Fort	1	1	1

➤ Prime spécifique pour fonctions de SSIAP, AP et CM

Les personnels assumant les fonctions d'Assistants de prévention (AP) ou d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), une prime dont le montant maximum annuel est en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du conseiller de prévention et des directeurs d'école ou de la directrice générale des services. Elle est payée annuellement (en décembre de chaque année).

De la même façon, dans le cas de fonctions de chargé de mission, une prime dont le montant maximum annuel est en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du directeur général. Elle est payée annuellement (en décembre de chaque année).

B.3 Autres éléments de la rémunération

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques peuvent, s'ils remplissent les conditions statutaires, bénéficier :

- Du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- Du remboursement transport domicile/travail dans la limite de 50% des frais engagés et plafonnée à 96,36€/mois ;
- Du forfait télétravail

C. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) qui sont rémunérés au forfait.

➤ Évolution automatique de la rémunération

En cas de modification réglementaire du SMIC, le portant à un niveau supérieur à l'INM de la catégorie C, l'indice de recrutement de la catégorie C évoluera en conséquence.

En cas de modification de la valeur du point d'indice, le traitement des agents évolue en conséquence.

En cas de modification des INM des grilles indiciaires des agents titulaires, l'INM de rémunération des agents contractuels déjà en poste et se situant au même indice sera rehaussé de la même façon.

➤ Réévaluation périodique de la rémunération

La rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation régulière, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. La périodicité de cette réévaluation est définie en annexe 5.

Les supérieurs hiérarchiques sont questionnés 2 mois avant la date anniversaire de contrat de travail de leurs agents afin de connaître leur position sur la réévaluation de la rémunération de l'agent.

IV. REGLES DE RENOUVELLEMENT

A. RENOUVELLEMENT DE CDD

La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique au moins 2 mois avant la reconduction d'un CDD. Chaque reconduction de contrat fait l'objet d'un avis motivé de la part du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Les agents sont informés du renouvellement ou non de leur contrat au moins :

- Un mois avant le terme d'un contrat d'une durée comprise entre six mois et deux ans ;
- Deux mois avant le terme du contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.

Et disposent d'un délai de 8 jours pour accepter la proposition de renouvellement.

Types de contrat	Durée de renouvellement	Durée maximale cumulée
CDD sur ressources spécifiques (convention)	Libre	6 ans
CDD hors ressources spécifiques	1, 2 ou 3 ans	6 ans

B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI

➤ Cadre réglementaire

Types de contrat	Besoin	
CDD à temps complet (articles 4-1, 4-2, 4-3)	Besoin permanent à temps complet	Passage en CDI possible pour les agents ayant atteint 4 ans d'ancienneté à Bordeaux INP
CDD à temps incomplet (articles 6 et 6 bis)	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	
CDD ponctuel (articles 6 quater, 6 quinquès, 6 sexiès)	Remplacement temporaire, vacance temporaire, accroissement temporaire	Pas de passage possible en CDI
CDD Projet (article 7bis)	Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	Pas de passage possible en CDI

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté pour passage en CDI sont soumis aux règles suivantes :

- *Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois » ;*
- *Tous les CDD sont cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même poste ou un même employeur.*

➤ Cadre Bordeaux INP

Bordeaux INP met en place une campagne annuelle pour étudier le passage en CDI des agents contractuels qui atteindront 4 ans d'ancienneté dans l'année.

Le passage en CDI doit rester exceptionnel. Les CDI doivent correspondre à un besoin permanent : pour un profil expert, sur un secteur en très forte demande ET parce qu'il n'existe pas de titulaire pour asseoir la mission.

Dans le cas où le passage en CDI n'est pas retenu à l'issue de la campagne, l'agent pourra bénéficier d'un renouvellement de contrat sans que le cumul de tous ces contrats ne puisse excéder 6 ans.

➤ Procédure pratique de la campagne annuelle

L'instruction du dossier de passage en CDI est menée à l'initiative de la direction des ressources humaines :

1. La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique direct concerné. La demande de passage en CDI doit obligatoirement faire l'objet d'une note expliquant la nécessité d'un CDI eu égard à la fonction ou aux missions. Cette demande doit être accompagnée d'une fiche de poste et d'un rapport d'aptitude détaillé argumenté, validés par le directeur de composante dans laquelle l'agent est affecté ou par la directrice générale des services pour les services généraux.
2. Une commission ad'hoc est constituée par :
 - les directeurs de composante concernés,
 - la directrice générale des services,
 - du directeur général (ou son représentant),
 - de la directrice des ressources humaines,
 - de 2 représentants des personnels.

La commission est chargée d'examiner :

- la singularité du poste qui s'apprécie sur des critères d'unicité et de technicité particulière,
- la pérennité du besoin et de la mission ;
- la soutenabilité financière du recrutement.

3. **L'agent est informé de son éligibilité à un CDI par courrier électronique avec accusé de réception**

4. S'il souhaite postuler sur le poste proposé en CDI :

- Les agents **doivent** constituer un dossier composé **d'un rapport d'activité, et d'une lettre de motivation**, et de toute pièce qu'ils jugent utile ;

Les documents doivent être adressés à la direction des ressources humaines de Bordeaux INP dans un délai de 14 jours après réception de la proposition.

5. Une nouvelle commission ad'hoc est composée de :

- du directeur de composante concerné,
- la directrice générale des services,
- de la directrice des ressources humaines,
- d'un expert du domaine

La commission est chargée d'auditionner l'agent pour valider sa capacité d'adaptation sur des missions similaires ou connexes sur la base du référentiel des emplois Referens. L'agent devra démontrer au cours de l'entretien sa motivation et sa capacité à évoluer.

6. À l'issue de la commission ad'hoc, l'agent recevra une notification par lettre recommandée stipulant :
- La proposition de passage en CDI. Dans ce cas, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour indiquer s'il accepte la proposition. Sans réponse, l'établissement considèrera qu'il la refuse ;
 - La proposition de prolongation de son CDD sans que le cumul de tous ces contrats ne puisse excéder 6 ans.

V. ACCOMPAGNEMENT RH

➤ COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)

Il est institué auprès du directeur général de Bordeaux INP une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels.

Cette commission est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

➤ FICHE DE POSTE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les agents contractuels en contrat CDD supérieur à 1 an ou CDI bénéficient **chaque année d'un entretien professionnel** qui donne lieu à un compte rendu et à la **mise à jour de la fiche de poste** si nécessaire.

➤ HORAIRES ET CONGES

Les agents contractuels sont soumis aux « Règles des horaires et congés des personnels BIATSS ».

➤ ACTION ET ANIMATION SOCIALES

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des aides sociales proposées par Bordeaux INP ainsi que des différentes opérations liées à l'amélioration du cadre de vie des agents.

➤ MOBILITES DURABLES

Les agents contractuels peuvent s'inscrire au même titre que les agents titulaires dans la campagne annuelle de forfait « mobilités durables ».

➤ LE DROIT À LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des formations proposées, après avis de leur supérieur hiérarchique. Les agents contractuels ont donc la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre du plan de formation de Bordeaux INP, la direction des ressources humaines met en place des actions permettant :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail, notamment en termes de santé et sécurité au travail ;
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers (formations métiers) ;

La préparation aux concours et examens.

Annexe 1

Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Niveau Poste à pourvoir ↓	Services publics effectués			Services privés effectués
	Cat A	Cat B	Cat C	
Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans	1/4 jusqu'à 12 ans	Pas de reprise	<u>Si même niveau:</u> 1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans
Cat B	3/4			<u>Si même niveau:</u> 1/2
Cat C	3/4			1/2

Annexe 2

Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Recrutement en catégorie C avec reprise d'ancienneté

Expérience	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 9 ans	9 à 11 ans	11 à 14 ans	14 à 17 ans	+17 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	343	343	346	354	360	365	370	380	392

Recrutement en catégorie B avec reprise d'ancienneté

	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	+15 ans
Échelon Recrutement	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	359	361	363	369	381	396	415	431

Recrutement en catégorie A niveau 2 (ASI) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 14 ans	+ 14 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
INM	368	390	407	424	441	458	475	492

Recrutement en catégorie A niveau 1 (IGE) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 14 ans	14 à 16 ans	+ 16 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	390	411	423	442	464	485	510	533	577

(*) Valeur du point d'indice au 01/07/2022 : **4,85€**

Annexe 3

Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Catégorie	Contrat	Groupe	Ancienneté ou nb points	Prime brute annuelle 2022	Prime brute annuelle 2023
C	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 454€	1 552€
		Groupe 1	2 ans et +	1 454€	1 622€
	CDI	Groupe 2	0-1	1 763€	1 827^e
		Groupe 1	2 et +	1 763€	1 909€
B	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 584€	1 815€
		Groupe 1	2 ans et +	1 584€	1 924€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 019€	2 269€
		Groupe 1	3 et +	2 019€	2 405^e
A2 (ASI)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 998€	2 299€
		Groupe 1	2 ans et +	1 998€	2 552€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 448€	2 874€
		Groupe 1	3 et +	2 448€	3 190€
A1 (IGE)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 640€	2 780€
		Groupe 1	2 ans et +	2 640€	3 044€
	CDI	Groupe 2	0-4	3 182€	3 475€
		Groupe 1	5 et +	3 182€	3 805€

Annexe 4

Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières

Fonctions	Montant brut annuel
Assistants de Prévention	
Quotité $\leq 10\%$	450€
Quotité $> 10\%$	800€
Agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	
Quotité $< 10\%$	450€
Quotité $\geq 10\%$	800€
Chargé de Mission	450€

Annexe 5

Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie C

Tps passage	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	-				
Cat C	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie B

Tps passage	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-
Cat B	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A niveau 2 (ASI)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-
Cat A2 (ASI)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A niveau 1 (IGE)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-
Cat A1 (IGE)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}

Politique indemnitaire 2023

BIATSS Contractuels

I. Contexte indemnitaire 2022

En 2022, Bordeaux INP a fait évoluer les règles de gestion des agents contractuels (rémunérés hors convention), et notamment sur le volet indemnitaire :

- La prime annuelle qui peut être attribuée sur proposition des directeurs d'école ou de la directrice générale des services est différenciée entre les personnels en CDD et les personnels en CDI, rémunérés hors ressources spécifiques ;
- En cohérence avec la politique indemnitaire des personnels titulaires, les agents contractuels assumant les fonctions d'assistants de prévention ou d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes ou de chargés de missions peuvent bénéficier d'une prime annuelle sur proposition du conseiller de prévention et des directeurs d'école ou de la directrice générale des services (pour les 2 premières) et sur proposition du directeur général (pour la dernière). Elle est payée annuellement (en décembre de chaque année).

Ces mesures ont été présentées et validées par les Comité Technique du 21 juin 2022 et Conseil d'Administration du 1er juillet 2022.

II. Politique indemnitaire 2023

Dans le cadre de la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et de la signature de l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières du 12 octobre 2020, la circulaire 2021-008 du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de 2021 incite, dans la mesure du possible, à la convergence indemnitaire entre les personnels titulaires et les agents contractuels:

Sous réserve de la soutenabilité budgétaire, Bordeaux INP s'inscrit dans ce processus et souhaite en 2023 mettre en place certaines mesures :

- Création de 2 niveaux G1 et G2 de prime pour chacun des statuts CDI et CDD dans chaque catégorie (cat C, cat B, cat A2, cat A1) ;
- Attribution de la prime de groupe 2 de leur catégorie aux agents CDD ayant moins de 2 ans d'ancienneté et attribution de la prime de groupe 1 de leur catégorie aux agents CDD ayant plus de 2 ans d'ancienneté ;
- Attribution de la prime de groupe 1 ou 2 aux agents CDI au regard des critères d'analyse des fiches de poste tels que définis dans les règles de gestion des agents contractuels (Encadrement, pilotage, technicité, exposition).



Les montants 2023 sont définis ainsi :

- Le taux de prime du groupe 2 des CDI est fixé à 50% du taux prime IFSE du groupe 3 du 1er grade du corps correspondant des agents titulaires. ;
- Le taux de prime du groupe 1 des CDI est établi en appliquant le même pourcentage d'écart qu'entre les groupes 1 et 2 IFSE du corps correspondant des agents titulaires ;
- Les taux de prime des groupes 1 et 2 CDD sont 20% inférieurs aux taux de prime des groupes 1 et 2 des CDI pour les catégories A1, A2 et B et 15% inférieurs aux taux de prime des groupes 1 et 2 des CDI pour les catégories C.

Les règles de gestion des agents contractuels de Bordeaux INP sont proposées à la modification en ce sens.

L'ensemble de ces mesures représente un effort supplémentaire de 27 000€ en 2023.



**Prime des agents contractuels recrutés
hors ressources spécifiques
(montant brut annuel)**

Catégorie	Contrat	Groupe	Ancienneté ou nb points	Prime brute annuelle 2022	Prime brute annuelle 2023
C	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 454€	1 552€
		Groupe 1	2 ans et +	1 454€	1 622€
	CDI	Groupe 2	0-1	1 763€	1 827 ^e
		Groupe 1	2 et +	1 763€	1 909€
B	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 584€	1 815€
		Groupe 1	2 ans et +	1 584€	1 924€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 019€	2 269€
		Groupe 1	3 et +	2 019€	2 405 ^e
A2 (ASI)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 998€	2 299€
		Groupe 1	2 ans et +	1 998€	2 552€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 448€	2 874€
		Groupe 1	3 et +	2 448€	3 190€
A1 (IGE)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 640€	2 780€
		Groupe 1	2 ans et +	2 640€	3 044€
	CDI	Groupe 2	0-4	3 182€	3 475€
		Groupe 1	5 et +	3 182€	3 805€

DÉLIBÉRATION N°2023-15 PORTANT APPROBATION D'UN AJOUT A LA
CAMPAGNE D'EMPLOI 2023 DES POSTES D'ENSEIGNANTS ET
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNEE 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du conseil d'administration du 28 septembre 2022 portant la campagne d'emploi 2023, modifiée par la délibération n°2022-63 du conseil d'administration du 15 décembre 2022

Considérant l'avis du comité social d'administration du 5 avril 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'ajout à la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs et des enseignants pour l'année 2023, conformément au document annexé à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

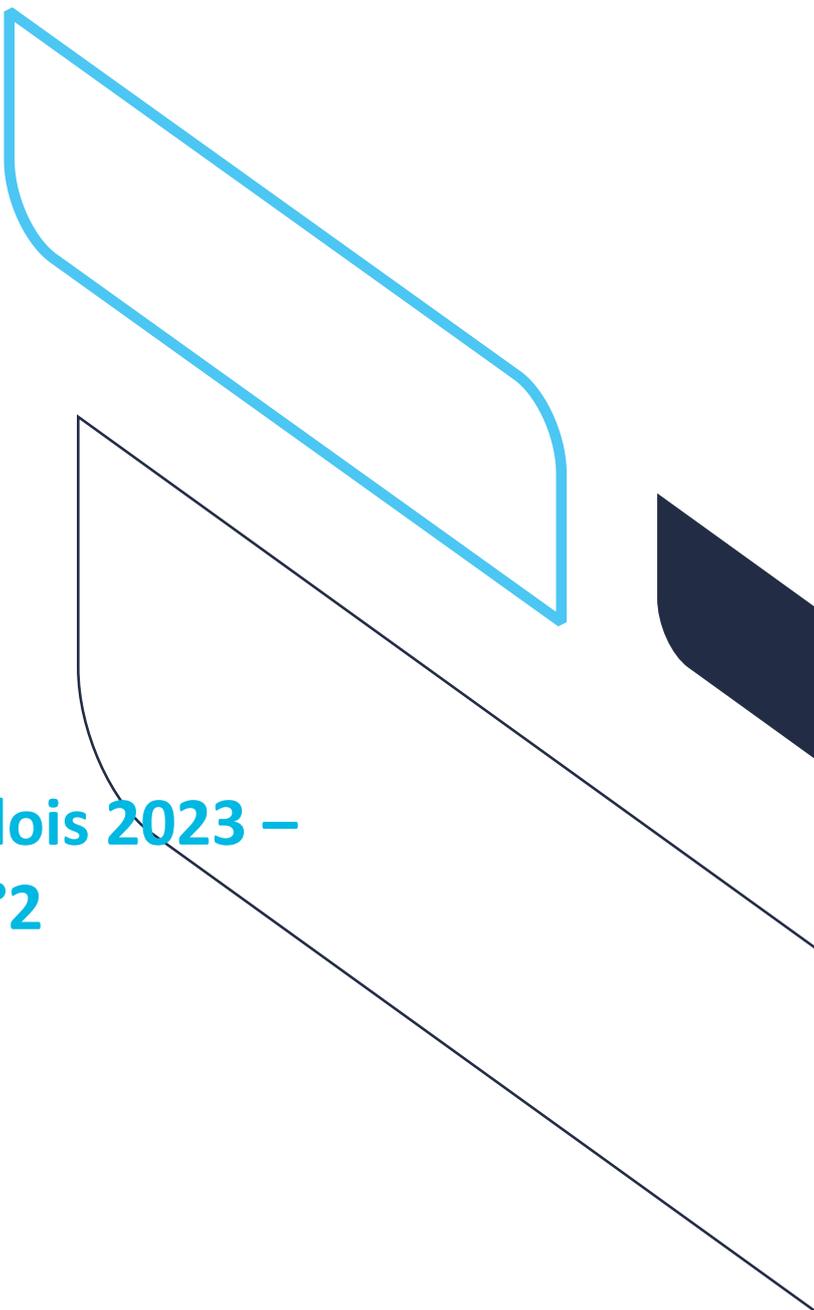
Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:22:07 +02'00'



Campagne d'emplois 2023 – MODIFICATION n°2

BIATSS / Enseignants
Emplois TITULAIRES

Dossier suivi par la **Direction des Ressources Humaines**

Campagne d'emplois 2023 - Modification Emplois Enseignants Titulaires

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants								Postes demandés				
Corps	CNU	N°Emploi	Composante	Labo	Ancien titulaire	Date vacance	Motif vacance	Corps	CNU	Composante	Labo	Spécialité
PRAG	8030	PRAG 0062	ENSC		Edwige Clermont	01/09/2022	Mutation	PRAG	8030	ENSC		Informatique et Gestion
MCF	62	MCF 0001	ENSCBP	CBMN	Raphaëlle Savoire	01/09/2022	Concours	MCF	64	ENSCBP	CBMN	Biochimie et biologie moléculaire
MCF	62	MCF 0109	ENSCBP	I2M	Arnaud Erriguible	01/09/2022	Concours	MCF	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Modélisation numérique
MCF	62	MCF 0121	ENSCBP	I2M	Marie Duquesne	01/09/2022	Concours	MCF	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Transfert en milieux poreux
PR	62	PR 0039	ENSCBP	I2M	Abdelaziz Omari	01/09/2023	Retraite	PR	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Modélisation numérique
MCF	27	MCF 0188	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Corentin Travers	01/09/2022	Concours	MCF	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
MCF	63	MCF 0149	ENSEIRB-MATMECA	IMS	Deltimple Nathalie	01/09/2021	Concours + recrutement infructueux	MCF	61 / 63	ENSEIRB-MATMECA / Dpt Electronique	IMS	Electronique
MCF	63	MCF 0124	ENSEIRB-MATMECA		Philippe Dondon	01/09/2022	Retraite + recrutement infructueux	MCF	63	ENSEIRB-MATMECA	IMS	Electronique analogique
MCF	26	MCF 0009	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Mathieu Colin	01/09/2022	Concours	MCF	26	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Modélisation en EDP, mécanique des fluides et interactions fluide-structure
MCF	27	MCF 0172	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Jean-Rémy Falleri	01/09/2022	Concours	MCF	27	ENSEIRB-MATMECA	LaBRI	Informatique
MCF		MCF 0100				01/09/2022	Création	MCF		ENSPIMA	IMS	
PR	27	PR 0166	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Francine Krief	01/09/2023	Retraite - A confirmer	PR	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
PR	26	PR 0033	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Thierry Colin	01/03/2018 au 28/02/2023	Détachement	PR	26	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Calcul scientifique
PR	60	PR 007	ENSEIRB-MATMECA	LCTS	Eric Martin	01/10/2023	Retraite	PR	60	ENSEIRB-MATMECA	I2M	Mécanique des solides
PR	27	PR 0144	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Myriam Braquelaire	01/09/2023	Retraite	PR	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
PR	64	PR 0078	ENSTBB	CBMN	Xavier Santarelli	01/09/2023	Retraite	PR	64	ENSTBB	CBMN	Bioséparation

Direction des Ressources Humaines Bordeaux INP

Poste concerné

Corps : PR MCF PRAG
 Motif de la vacance : Création
 Composante/Labo : ENSPIMA/IMS

Demande formulée

Nature de la demande : Maintien Transformation Création
 Corps : PR MCF PRAG
 Section CNU/Discipline : 61 Automatique
 Composante/Labo : ENSPIMA/IMS

Enseignement *(filière de formation, objectifs pédagogiques, besoin d'encadrement)*

Décrire de manière succincte

- Composante : ENSPIMA
- Contact : Christophe Bacon, Vice-président en charge de la Formation
christophe.bacon@bordeaux-inp.fr

Objectifs pédagogiques : Chargé de cours, TD et de TP de la première année à la troisième année de l'ENSPIMA.

L'École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique est une école d'ingénieurs publique de Bordeaux INP. L'école forme des ingénieurs capables de concevoir et de mettre en œuvre les méthodes et techniques liées à la performance industrielle pour la maintenance des entreprises du secteur aéronautique, spatial, défense. Implantée au sein de [l'institut Evering](#) (co-fondé par l'université de Bordeaux et Bordeaux INP), l'école profite d'une localisation stratégique unique en France avec un accès direct aux pistes de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

L'enseignant chercheur recruté intégrera une équipe d'enseignants dans le domaine du génie électrique appliqué à l'aéronautique et participera aux enseignements relevant du domaine de l'automatique. Il aura nécessairement besoin de connaissances générales et d'une expérience d'enseignement dans les concepts de base de l'automatique tels que la modélisation, l'identification, la conception de lois de commandes (P, PI, PID, LQ, H infini...) ou la détection et la localisation de défauts.

Une expérience et des connaissances dans la commande automatique de vols, les commandes de vols électriques et la commande de drones sera primordiale.

Une expérience dans la responsabilité de filière sera appréciée.

L'enseignant chercheur devra encadrer des étudiants de 1A, 2A et 3A en stage et prendra des responsabilités importantes au niveau de la direction de l'ENSPIMA.

Recherche –Sauf PRAG

Décrire de manière succincte

- **Laboratoire : Laboratoire IMS, UMR 5218**
- **Contact : Xavier Moreau, Responsable du groupe Automatique du laboratoire IMS, xavier.moreau@u-bordeaux.fr**

Le laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système, IMS (CNRS UMR5218) déploie des activités de recherche dans un environnement pluridisciplinaire principalement centré sur le domaine des Sciences et de l'Ingénierie des Systèmes, à la convergence des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), et des Sciences pour l'Ingénieur (SPI).

Dans ce contexte, les activités de recherche de la candidate retenue / du candidat retenu adresseront les enjeux sociétaux majeurs correspondants au périmètre du laboratoire IMS : Efficacité des systèmes communicants, Systèmes Innovants pour la Santé, Développement Durable, Mobilités intelligentes.

Ce poste de Maître de Conférences doit permettre d'augmenter la capacité d'animation et d'encadrement d'une des thématiques majeures du laboratoire IMS, à savoir l'Automatique. Cette thématique s'appuie sur des compétences reconnues (Médaille d'Argent 1997 du CNRS, Prix Lazare-Carnot 2011 de l'Académie des Sciences, Médaille de l'Innovation 2016 du CNRS, ...) qui donnent lieu à une activité partenariale importante dans les secteurs aéronautique (Airbus, Thalès,..), spatial (ESA, Airbus Defence and Space, Thales Alenia Space, GMV Space...) et automobile (notamment avec le Groupe Stellantis dans le cadre du laboratoire commun OpenLab « Electronics & Systems for Automotive »).

Ainsi, le candidat effectuera ses activités de recherche au sein du groupe Automatique et plus spécifiquement sur les thématiques concernant la planification de trajectoire et le guidage tolérant aux défauts par platitude. Les expertises et les collaborations industrielles en lien avec les domaines de l'aéronautique et du spatial seront un atout, ainsi que des partenariats internationaux bien établis

Justificatif du profil demandé

Bordeaux INP souhaite poursuivre le développement de l'ENSPIMA en dotant cette école d'un poste de maître de conférences.

Job profiles *(2 lignes en Anglais maximum) – Cas des EC*

Research fields EURAXES - *Cas des EC*

DÉLIBÉRATION N°2023-16 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
DES VACANCES UNIVERSITAIRES 2023-2024 DES ÉLÈVES INGÉNIEURS DE
BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le calendrier des vacances universitaires des élèves ingénieurs de Bordeaux INP, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

A stylized digital signature in red ink, appearing as a cursive 'P' or similar flourish, overlapping the text.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:22:29 +02'00'

Calendrier des vacances universitaires 2023-2024 des élèves ingénieurs de Bordeaux INP (1)

Périodes	Rentrée	Toussaint*	Fêtes de fin d'année **	Hiver **	Printemps **	Été
Vacances scolaires (pour information)	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	Du vendredi 20 octobre au Lundi 06 novembre 2023	Du vendredi 22 décembre 2023 au Lundi 08 janvier 2024	Du vendredi 16 février au Lundi 04 mars 2024	Du vendredi 12 avril au Lundi 29 avril 2024	À partir du vendredi 05 juillet
Vacances élèves ingénieurs	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	Du vendredi 27 octobre au Lundi 06 novembre 2023	Du vendredi 22 décembre 2023 au Lundi 08 janvier 2024	Du vendredi 23 février au Lundi 04 mars 2024	Du vendredi 19 avril au Lundi 29 avril 2024 Sauf ENSEGID : Du vendredi 12 avril au Lundi 22 avril 2024	Du Vendredi 26 juillet au Lundi 19 août 2024

(1) Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

**Sauf élèves de 3^{ème} année*

***Y compris les élèves de 3^{ème} année de toutes les écoles hors périodes de stage*

Dates de fermetures des écoles :

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Lundi 1^{er} avril 2024 (Lundi de Pâques)

Jeudi 09 mai et vendredi 10 mai 2024 (*Pont Ascension*)

Samedi 11 novembre 2023 (*Armistice 1918*)

Mercredi 1^{er} mai 2024 (*Fête du travail*)

Lundi 20 mai 2024 (*Pentecôte*)

Mercredi 08 mai 2024 (*Armistice 1945*)

DÉLIBÉRATION N°2023-17 PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE
REMBOURSEMENTS DES DROITS D'INSCRIPTIONS A BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3, et L.716-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modalités de remboursement des droits d'inscriptions, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Conseil d'administration
Séance du 28 avril 2023

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:23:02 +02'00'



REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Annule et remplace la délibération du CA du 17/05/2013

Lorsque le paiement des droits d'inscription n'était pas dû, le remboursement est intégral. C'est le cas pour :

- les élèves devenus boursiers après leur inscription ;
- les élèves ayant signé un contrat d'apprentissage après leur inscription ;
- les élèves ayant signé un contrat de professionnalisation après leur inscription.

Un remboursement partiel peut être effectué dans le cas des élèves extracommunautaires qui ont effectué un virement des droits d'inscription dans leur totalité alors qu'ils relevaient de l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 et pouvaient bénéficier d'une exonération partielle et payer leurs droits d'inscription au tarif des élèves communautaires.

La réglementation des droits d'inscription des cursus nationaux prévoit ensuite le remboursement des droits d'inscription uniquement lorsqu'un élève souhaite **renoncer à son inscription**¹ aux conditions suivantes :

1. Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début des enseignements, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée, soit avant le 31 octobre N de l'année universitaire N/N+1.
2. Les demandes de remboursement des droits d'inscription des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire, soit après le 31 octobre N, sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le Conseil d'Administration qui sont les suivants :
 - Affection de longue durée empêchant la poursuite du cursus ;
 - Non renouvellement du titre de séjour.

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cadre d'une :

- Inscription à un diplôme d'établissement ;
- Inscription à un double cursus ;
- Inscription en qualité d'auditeurs libres.

Les droits facultatifs et complémentaires ne sont pas remboursables.

Procédure

Pour le remboursement intégral, seuls les justificatifs ci-dessous seront demandés aux élèves :

- Boursiers => certificat administratif (modèle A) + justificatif de bourse définitive + RIB
- Ayant signé un contrat d'apprentissage : certificat administratif (modèle B) + RIB
- Ayant signé un contrat de professionnalisation : certificat administratif (modèle C) + RIB

¹ Réglementation reprise par l'article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pour le remboursement partiel, seuls les justificatifs ci-dessous seront demandés aux élèves :

- Extracommunautaires => certificat administratif (modèle D) + justificatif selon le motif d'exonération + RIB

Pour le remboursement pour renonciation de l'inscription avant le 31 octobre N :

- le formulaire dûment renseigné et signé
- Carte étudiante et certificat de scolarité
- RIB

Pour le remboursement pour renonciation de l'inscription après le 31 octobre N :

- le formulaire dûment renseigné et signé
- Carte étudiante et certificat de scolarité
- RIB

Et selon le motif :

- Affection de longue durée empêchant la poursuite du cursus : certificat médical (longue maladie, hospitalisation, ...)
- Non renouvellement du titre de séjour : justificatif du refus de renouvellement du titre de séjour/visa

Le remboursement se fait via Apogée par le service scolarité de l'école, en lien avec l'Agence Comptable de Bordeaux INP. Les scolarités enverront à l'Agence Comptable la liste des remboursements disponible dans Apogée avec les pièces justificatives nécessaires en fonction du motif de remboursement.

CVEC

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, instituée par la loi "Orientation et réussite des étudiants". Elle est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement.

Un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS avant le **31 mai de l'année en cours**.

Prescription quadriennale (uniquement pour les élèves boursiers)

L'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, prévoit que « *sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.*

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public. »

L'une des applications de cette règle dans les établissements d'enseignement supérieur concerne les demandes de remboursement des droits d'inscriptions par les élèves boursiers. En règle générale, les élèves boursiers demandent le remboursement au cours de l'année universitaire considérée dès réception de la notification définitive.

Cependant, et en application de la loi du 31 décembre 1968, les élèves disposent d'un délai de quatre ans à partir du 1er janvier de l'année universitaire concernée pour présenter à l'établissement cette demande de remboursement.

Pour cela, les élèves devront transmettre au service de scolarité leur justificatif de bourse de l'année considérée. La scolarité transmettra à l'Agence Comptable le justificatif de bourse, un RIB ainsi qu'un certificat administratif (modèle A).

DÉLIBÉRATION N°2023-18 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Accord général d'échange entre l'Universidad Autónoma de Nuevo León (Mexique) et Bordeaux INP ;
- Accord de double diplôme entre l'Université de Sfax (Tunisie) et l'ENSMAC – Bordeaux INP;
- Convention cadre entre l'Université de Sfax (Tunisie) et Bordeaux INP.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2023.05.02
08:23:35 +02'00'



**CONVENIO GENERAL DE
COLABORACIÓN ACADÉMICA,
CIENTÍFICA Y CULTURAL**

**GENERAL AGREEMENT OF
ACADEMIC, SCIENTIFIC AND
CULTURAL COLLABORATION**

ENTRE

BETWEEN

**LA UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE
NUEVO LEÓN, MÉXICO**

**UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE
NUEVO LEÓN, MÉXICO**

Y

AND

**BORDEAUX INSTITUTO DE
TECNOLOGÍA, FRANCIA**

**BORDEAUX INSTITUTE OF
TECHNOLOGY, FRANCE**

La Universidad Autónoma de Nuevo León declara que:

The Universidad Autónoma de Nuevo León states:

La Universidad Autónoma de Nuevo León (referida de aquí en adelante como UANL) es una Institución de cultura superior al servicio de la sociedad, descentralizada del Estado, con plena capacidad y personalidad jurídicas, que tiene como fin crear, preservar y difundir la cultura en beneficio de la sociedad, de conformidad con lo establecido en su Ley Orgánica contenida en el decreto No. 60 expedido por el H. Congreso del Estado de Nuevo León y publicado en el Periódico Oficial de la Entidad con fecha 7 de junio de 1971. . Su domicilio convencional se encuentra ubicado en el 8° piso de la Torre de la Rectoría, Ciudad Universitaria, San Nicolás de los Garza, N.L., México, C.P. 66455; y su Rector y representante legal es el Dr. Santos Guzmán López, personalidad que acredita mediante nombramiento emanado por la H. Junta de Gobierno de esta Universidad en su sesión celebrada el 17 de mayo y comunicado mediante oficio de fecha 25 de octubre de 2021, para el período comprendido del 28 de octubre de 2021 al

The Universidad Autónoma de Nuevo León (referred to hereafter as "UANL"), is an Institution of higher learning, created to serve society. It is decentralized from the State, has full legal status and capacity, and is dedicated to the creation, preservation and diffusion of knowledge and culture for the benefit of the society which it serves, in accordance with its Organic Law which was established by Decree No. 60, issued by the Hon. Congress of the State of Nuevo León and published in the Official Newspaper of the State on June 7, 1971. Its legal address is located at Torre de Rectoría 8th floor, Ciudad Universitaria, San Nicolás de los Garza, N.L., Mexico C.P. 66455. Its President and legal representative is Dr. Santos Guzmán López, appointed as such by the Governing Board of this institution during the session held on May 17th, 2021, and notified by an official statement on October 25th, 2021, for a term of three years, beginning on October 28th, 2021 until October 27th, 2024, in accordance with Articles 26 and 28, Fraction I of the Organic Law.

27 de octubre de 2024, de conformidad con lo que establecen los artículos 26 y 28 fracción I de la Ley Orgánica.

Bordeaux Instituto de Tecnología,
Bordeaux INP declara que:

Bordeaux instituto de tecnología, Bordeaux INP (Referido de aquí en adelante como Bordeaux INP), es una institución de educación superior, establecida el 1º de Abril del 2009 bajo el capitulo ministerial (Decreto no. 2009-329) bajo la categoría administrativa referida como *Establecimientos públicos de carácter científico, cultural y profesional*. Desde su fundación, Bordeaux INP a creado y desarrollado fuertes vinculos con instituciones de educación superiores del campos de Bordeaux, así como con organizaciones de investigación de prestigio y el mundo socio.economico. Su dirección legal es 1, Avenue Docteur Schweitzer 33402 Talence France siendo su representante legal y Presidente M. Marc Phalippou.

Las partes declaran que:

Ambas instituciones comparten metas comunes en los campos académicos, científicos y culturales. Esta cooperación internacional ayudará a cada institución a responder a las necesidades de su medio social. Por tanto, las partes desean firmar el siguiente acuerdo bajo las siguientes:

Bordeaux Institute of Technology, Bordeaux INP states:

Bordeaux Institute of Technology, Bordeaux INP (referred to hereafter as Bordeaux INP), is a public institution of higher learning established on April 1st 2009 under ministerial charter (Décret no 2009-329) under the administrative category referred to as *Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel*. Since it was founded, Bordeaux INP has created and developed strong ties with the higher education institutions on the Bordeaux campus, as well as with prestigious research organizations and the socio-economic world. Its legal address is 1, Avenue Docteur Schweitzer, 33402 Talence France Its Rector/President and legal representative is M. Marc Phalippou.

The parties state:

Both Institutions share common goals in academic, scientific, and cultural fields. This international cooperation agreement helps each Institution to respond to the needs of its social environment. Therefore, they are willing to sign the present Agreement in accordance to the following:

CLÁUSULAS

CLAUSES

Primera. Objeto.

La meta principal de este acuerdo es incrementar la cooperación académica y cultural entre la UANL y Bordeaux INP

First. Object

The main goal of this agreement is to increase academic and cultural cooperation between UANL and Bordeaux INP

Segunda. Actividades Conjuntas.

Ambas partes desean realizar actividades para promover el conocimiento a través de proyectos de colaboración que incluyen, pero no están restringidos, a los siguientes:

- a) Intercambio de estudiantes universitarios y de posgrado.
- b) Intercambio de personal docente e investigadores.
- c) Llevar a cabo investigación conjunta y proyectos de educación continua.
- d) Intercambiar información y publicaciones relacionadas con los avances en enseñanza, desarrollo estudiantil e investigación en cada institución.
- e) Organizar simposios, conferencias, cursos y reuniones acerca de los temas de investigación.
- f) Uso de ligas que comuniquen los sitios web oficiales de ambas Instituciones.

Second. Joint activities

Both Parties wish to undertake activities pursuant to the promotion of knowledge through collaborative projects including, but not being restricted, to the following:

- a) Exchange of Undergraduate and Graduate students.
- b) Exchange of Faculty and visiting researchers.
- c) Joint research activities and continuing education programs, including the use of communication technologies, if necessary, for these purposes.
- d) Exchange of information and publications pertaining to developments in teaching, student development and research at each institution.
- e) Organize symposia, conferences, short courses and meetings on research issues.
- f) Use of links to communicate official web sites of both Institutions.

Tercera. Convenios Específicos.

Todos los programas de acción serán acordados por adelantado y dependerán de la posibilidad de ser realizados.

Para la ejecución de las acciones a que se refiere la cláusula anterior, "LAS PARTES" celebrarán Convenios Específicos de Colaboración, derivados del presente

Third. Specific Agreements

All programs of action will be agreed in advance and will depend on their feasibility.

For the execution of the actions referred in the preceding clause, the PARTIES will enter into Specific Collaboration Agreements, derived from this instrument, which will

instrumento, en los cuales se detallarán con precisión las actividades que habrán de llevarse a cabo en forma concreta, de ser aprobados por ambas partes, pasarán a formar parte del presente Convenio.

Así mismo, los convenios específicos de colaboración no podrán oponerse al clausulado de este convenio, deberán constar por escrito y describirán con precisión sus objetivos, las actividades a realizar, calendarios y lugares de trabajo, personal involucrado, enlaces y coordinadores o responsables, recursos técnicos y materiales, actividades de difusión, controles de evaluación y seguimiento, aportaciones económicas de cada una de las partes, así como aquellos aspectos y elementos necesarios para determinar sus propósitos y alcances. Estos convenios serán realizados en estricto apego a las normas, políticas y directrices de cada una de las partes, requiriéndose para su firma las autorizaciones correspondientes y ser firmado por el representante legal.

Por lo que, “LAS PARTES” acuerdan que para los Convenios Específicos de Colaboración que se desarrollen en lo futuro se llevará a cabo con el procedimiento siguiente:

- a) A iniciativa de cualquiera de “LAS PARTES”, la contraparte estudiará la propuesta correspondiente y dará su respuesta dentro de un plazo razonable.
- b) En caso de que “LAS PARTES” estén de acuerdo, realizarán las coordinaciones necesarias para la suscripción de convenios específicos de colaboración, que de común acuerdo pacten.

detail the activities to be carried out in a concrete manner, if approved by the parties, they shall become part of this Agreement.

Furthermore, the Specific Collaboration Agreements may not oppose to the clauses of this agreement. They must be in written form and describe with precision their objectives, the activities to be carried out, calendars and workplaces, personnel involved, contact persons and coordinators or managers, technical and material resources, dissemination activities, evaluation and monitoring controls, financial contributions from each of the parties, as well as those aspects and elements necessary to determine its purposes and scope. These agreements will be made in strict compliance with the rules, policies and guidelines of each of the parties, requiring for their signature the corresponding authorizations and be signed by the legal representative.

Therefore, the PARTIES agree that for Specific Collaboration Agreements that shall be developed in the future, they will be carried out with the following procedure:

- a) At the initiative of any of the Parties, the counterparty shall consider the proposal and will respond within a reasonable time.
- b) In the event that the PARTIES agree, they shall make the necessary arrangements to enter into the Specific Cooperation Agreements that they agree to.
- c) Each "THE PARTIES" will cover, as agreed in the Specific Collaboration

- c) Cada una de "LAS PARTES" cubrirá, según se convenga en los convenios específicos de colaboración, los gastos de sus representantes que participen en la realización de las actividades que se acuerden, cuando sea necesario que se efectúen desplazamientos fuera de la sede institucional.
- d) Describir con toda precisión las actividades a desarrollar, el protocolo técnico, los cronogramas de trabajo, el personal involucrado, los presupuestos requeridos, la participación económica de cada parte, la forma de pagos, los mecanismos de evaluación del programa, los productos entregables, así como todos los datos y documentos necesarios para determinar con exactitud los fines y los alcances de cada uno de los programas o proyectos que se aprueben.
- e) Señalar con claridad cuáles son los derechos de cada una de las partes involucradas respecto a créditos, patentes, propiedad industrial, diseños industriales, certificados de invención y derechos de autor, difusión de resultados, así como respecto a los recursos financieros obtenidos y derivados de los programas o proyectos respectivos. Así como lo relativo a la confidencialidad de la información.
- Agreements, the expenses of their representatives who participate in the execution of the activities agreed upon, when it is necessary for them to travel outside the institutional headquarters or campus.
- d) Describe in detail the activities to be carried out, the technical protocol, work schedules, personnel involved, budgets required, financial participation of each party, form of payments, mechanisms for evaluating the program, deliverable outputs, as well as all data and documents necessary to accurately determine the purpose and scope of each program or project to be approved.
- e) Clearly indicate the rights of each of the parties involved with respect to credits, patents, industrial property, industrial designs, certificates of invention and copyright, dissemination of results, as well as with respect to the financial resources obtained and derived from the respective programs or projects. As well as the confidentiality of information.

Cuarta. Grupo Permanente de Coordinación. Fourth. Coordination group

Para el adecuado desarrollo de las actividades a que se refiere el presente Convenio, "LAS PARTES" integrarán una comisión técnica formada por igual número de representantes de cada una, la cual coordinará las actividades realizadas al

For the proper development of the activities referred into this Agreement, the PARTIES shall form a Technical Group consisting of an equal number of representatives of each party, which shall coordinate the activities carried out under this Agreement and monitor their proper implementation.

amparo del presente Convenio y vigilará su buen cumplimiento.

“LA UANL” designa a la Dra. Sandra Nora González Díaz, en su carácter de Director de Relaciones Internacionales, como responsable para llevar el debido cumplimiento de lo establecido en el presente convenio, así como para conocer y resolver los asuntos derivados de su aplicación y “Bordeaux INP”, por su parte, designa al M. Marc Phalippou, como responsable para llevar el control y seguimiento del debido cumplimiento de lo establecido en el presente convenio, así como para conocer y resolver los asuntos derivados de su aplicación; quedando las partes facultadas para cambiar a sus representantes cuando lo consideren conveniente, notificándolo por escrito a la parte que corresponda.

“UANL” designates Dra. Sandra Nora González Díaz Director of International Relations—, as the person responsible for ensuring the proper compliance of the provisions of this Agreement, as well as for hearing and resolving matters arising from its application, and Bordeaux INP for its part, designates —M. Marc Phalippou or his representative as the person responsible for monitoring and ensuring compliance with the provisions of this Agreement and for hearing and resolving any issue arising from its application. The parties can change their representatives whenever they deem it appropriate, communicating by written notification to the other party.

Quinta. Costo y gastos

Los costos de alojamiento, transporte, así como los gastos personales, serán responsabilidad de los beneficiarios de los intercambios.

Ambas partes se comprometen a conseguir recursos financieros para desarrollar diversas actividades de cooperación.

La ejecución de las actividades estará condicionada a la previa obtención de los recursos financieros mencionados.

Fifth. Cost and expenses

Costs with accommodation, transport, as well as personal expenses, will be responsibility of the beneficiaries of exchanges.

Both entities are committed to the endeavor of obtaining financial resources for the development of the several cooperation activities.

The execution of activities will be conditioned to the prior achievement of those financial resources.

Sexta. Independencia Laboral.

LAS PARTES” declaran que no hay relación laboral alguna entre ellas, por lo que no se creará una subordinación de ninguna especie con la parte opuesta. Asumiendo en lo individual, la responsabilidad laboral respecto a los

Sixth. Labor independence

The parties declare that there is no employment relationship between them, so that no subordination of any kind will be created with the other party. Assuming individually, labor responsibility with respect to the human resources that each of the parties

recursos humanos que cada una de las partes aporten para la realización de las acciones pactadas en el presente instrumento; asimismo, asumen su responsabilidad legal con relación a terceros que contraten, por lo que en ningún supuesto operará la figura jurídica de patrón, patrón solidario o sustituto, debiendo la parte que contrató al trabajador de que se trate, liberar de toda responsabilidad a la otra en caso de conflictos laborales provocados por personal de la primera.

Séptima. Confidencialidad.

Cada una de LAS PARTES se compromete a no difundir, bajo ningún aspecto, las informaciones científicas o técnicas resultantes del desarrollo de los proyectos y/o actividades que se llevarán a cabo, teniendo éstas el carácter de confidencial. Cuando una de LAS PARTES desee utilizar los resultados parciales o finales, en parte o en su totalidad para su publicación o difusión deberá solicitar la conformidad de la otra, respetando siempre la mención de los autores del trabajo. Lo anterior, salvo las obligaciones que en materia de transparencia y rendición de cuentas estén a cargo de las partes.

Octava. Propiedad Intelectual.

La propiedad intelectual que derive de los trabajos y publicaciones realizadas por motivo de este instrumento estará sujeta a los dispositivos legales aplicables de ambas instituciones y a los acuerdos que concreten LAS PARTES y se inserten en los instrumentos específicos que sobre el particular suscriban, otorgando el reconocimiento correspondiente a quienes

contribute to carry out the actions agreed in this instrument; likewise, they assume their legal responsibility in relation to third parties that they hire, so in no case will the legal figure of employer, solidary or substitute employer operate, and the party that hired the worker in question must release the other party from all responsibility. in case of labor conflicts caused by personnel of the other party.

Seventh. Confidentiality

Each of the parties agrees not to disseminate, under any aspect, the scientific or technical information resulting from the development of the projects and / or activities that will be carried out, keeping them confidential. When one of the parties wishes to use the partial or final results, in part or in full for publication or dissemination, they must request the agreement of the other, and always respect and acknowledge the authors work. The foregoing, except for the obligations that require transparency and accountability will be overseen by the parties.

Eighth. Intellectual property

The intellectual property derived from the research and publications derived from this instrument shall be subject to the applicable legal provisions of both institutions and to the future agreements entered by THE PARTIES, which will be considered in the specific agreements they may subscribe, granting appropriate recognition to those involved in

hayan intervenido en la ejecución de dichos trabajos, en términos de la Legislación aplicable.

the performance of such work, in terms of the applicable law.

Novena. Datos Personales

Si los datos personales deben ser tratados en relación con este acuerdo, las Partes se comprometen a cumplir todas las normas vigentes, y en particular el Reglamento UE 2016/679 del Parlamento Europeo y del Consejo de 27 de abril de 2016 sobre la protección de los individuos relacionado al tratamiento de datos personales y la libre circulación de dichos datos (conocido como "RPDG "), así como lo previsto en el párrafo segundo del artículo 16 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos en correlación con la Ley General de Protección de Datos Personales en Posesión de Sujetos Obligados, Ley de Transparencia y Acceso a la Información Pública del Estado de Nuevo León, y Reglamento de Transparencia y Acceso a la Información Pública de la Universidad Autónoma de Nuevo León. Las Partes se comprometen a respetar los términos del apéndice del acuerdo relativo al cumplimiento del RPDG sobre el sitio web de BORDEAUX INP disponible en https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

Ninth. Personal Data

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"), as well as the provisions of the second paragraph of article 16 of the Political Constitution of the United Mexican States in correlation with the General Law for the Protection of Personal Data Held by Obligated Subjects, Law of Transparency and Access to Public Information of the State of Nuevo León, and Regulation of Transparency and Access to Public Information of the Universidad Autónoma de Nuevo León. The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

Code de cha

Décima. Terminación Anticipada.

Son causas de terminación anticipada del presente Convenio:

- a) Mutuo acuerdo de LAS PARTES, manifestado por escrito;

Tenth. Early termination

The following are the causes considered for early termination of this Agreement

- (a) Mutual agreement of THE PARTIES, expressed in writing;

- b) Denuncia de cualquiera de LAS PARTES, hecha con un mínimo de dos meses de antelación;
 - c) Incumplimiento de cualquiera de LAS PARTES.
- (b) Termination by any of the Parties with at least a two months notification to the other party in advance;
- (c) Non-compliance by either PARTY.

La decisión de terminación no afectará la duración de los acuerdos específicos, los cuales continuarán vigentes según el calendario establecido en concreto para ellos en el documento en que se hayan formalizado

The termination decision shall not affect the duration of the specific agreements, which shall remain in force according to the timetable laid down specifically for them in the document in which they have been formalized.

Décima Primera. Cesión.

LAS PARTES convienen que los derechos y obligaciones que se deriven de los Convenios y/o Contratos Específicos, no podrán cederse en forma total por ninguna de ellas en favor de terceros, en cuyo caso se requerirá la autorización por escrito de la parte que así lo solicite, lo anterior con excepción de que se trate de los derechos de cobro, en cuyo caso solamente será necesario que la parte que así lo invoque notifique por escrito dicha determinación.

Eleventh. Cession

The parties agree that the rights and obligations derived from this Agreement and from future Specific Collaboration Agreements may not be transferred in whole or in part by any of them in favor of third parties, in which case the written authorization of the party that requires upon request, the above with the exception of collection rights, in which case it will only be necessary for the party that invokes it to notify said determination in writing.

Décima Segunda. Vigencia.

Este acuerdo será efectivo el día de su firma por ambas partes, continuando por cinco años, renovable previo acuerdo escrito que firmen las partes.

Twelfth. Effect

This agreement will become effective on the day of its signature by both parties, continuing for five years, renewable upon written agreement signed by the parties.

Decima Tercera. Jurisdicción.

Este Convenio es producto de la buena fe, en razón de lo cual las controversias que llegaran a presentarse en cuanto a su interpretación, formalización y cumplimiento, serán resueltos de común acuerdo por las partes; en caso de subsistir

Thirteenth . Jurisdiction

This is a bona fide Agreement and as such, any controversy that might arise in its interpretation, formalization and fulfillment will be resolved by mutual agreement of the parties; in case that the controversy should persist, the parties will submit to the

el desacuerdo, las partes se someterán primero a un procedimiento de mediación y en caso no lograr un acuerdo se someterán a la resolución del organismo de arbitraje que de común acuerdo designen las partes.

El Acuerdo se hizo en Inglés y en Español. El contenido de ambas versiones es el mismo, siendo ambos textos igualmente auténticos.

Por:

Universidad Autónoma de Nuevo León

Dr. Santos Guzmán López
Rector

Lugar: San Nicolás de los Garza,
N. L., México

Fecha.....

resolution of the arbitration committee designated by mutual agreement designated by mutual agreement of the parties.

This Agreement is executed in English and in Spanish. The content of both versions is the same, both texts being equally authentic.

For:

Bordeaux Institute of Technology

M. Marc Phalippou
Rector

Place: 1, Avenue Docteur Schweitzer,
33402 Talence France

Date:



Convention de Double Diplôme

entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France) ci-après désigné comme Bordeaux INP représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de sa composante l'Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie ci-après dénommée ENSMAC (ex-ENSCBP) représentée par sa Directrice Isabelle Gosse

et

L'Université de Sfax Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax (Tunisie) représenté par son Président Abdelwahid MOKNI

agissant pour le compte de sa composante l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax Route de la Soukra km 4 - 3038 sfax Tunisie ci-après dénommée ENIS représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

La présente convention est présentée en annexe à l'accord de coopération scientifique préalablement signée par l'Institut Polytechnique de Bordeaux agissant pour son école l'ENSMAC, d'une part, et l'Université de Sfax agissant pour l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENIS) d'autre part.

L'ENSMAC et l'ENIS ont décidé d'entreprendre des échanges d'élèves ingénieurs conduisant au double diplôme.

Dans le texte qui suit, les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au Baccalauréat tunisien.

Dans le texte qui suit, pour chaque élève ingénieur concerné, il est fait la distinction entre l'institution hôte, ENSMAC ou ENIS, et l'institution d'origine, ENIS ou ENSMAC.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux institutions peuvent obtenir le double diplôme.

ARTICLE 1 : Diplômes

Les diplômes concernés par le présent accord sont :

1-1 Pour l'ENSMAC :

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie, spécialité Chimie – Sciences et Techniques des Aliments conférant le Grade de Master et le titre d'ingénieur.

L'ENSMAC a été habilitée, après avis de la commission du titre d'Ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

1-2 Pour l'ENIS :

Le Diplôme National d'Ingénieur en génie biologique

ARTICLE 2 : Semestres d'échange

Les semestres de l'ENSMAC ou ENIS sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10, le semestre S5 correspondant au premier semestre pour les deux écoles, à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le Baccalauréat.

2-1 Durée du programme

Pour un élève de l'ENIS le programme durera deux années. Pour une élève de l'ENSMAC, le programme durera 3 années.

Le programme de double diplôme allonge la durée d'obtention du diplôme d'une année portant de trois à quatre années la durée du cycle ingénieur.

2-2 Parcours d'un élève de l'ENSMAC

Un élève ingénieur de l'ENSMAC effectue les semestres 5 et 6 à l'ENSMAC. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces deux semestres pour intégrer le programme. Ils effectuent, avant le début du semestre 7, le stage ouvrier selon les conditions fixées par son établissement d'origine. Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9, S10 de l'ENIS à l'ENIS
- Les semestres 9 et S10 de l'ENSCBP Bordeaux INP à l'ENSMAC

L'ensemble des périodes de stage de l'élève ingénieur sera encadré et évalué de manière conjointe par les deux institutions

2-3 Parcours d'un élève de l'ENIS

Un élève ingénieur de l'ENIS effectue les semestres 5 à 8 à l'ENIS. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces deux semestres pour intégrer le programme. Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9 et S10 à l'ENSMAC
- L'élève ingénieur de l'ENIS choisira à l'issue du semestre 8 une des spécialisations de l'ENSMAC parmi
 - Management intégré de la qualité et développement durable (MIDD)
 - Lipides et Applications Industrielles (LAI)
 - Conception et Production dans les Industries (CIP)
- L'élève ingénieur devra réaliser le stage ingénieur en France

L'ensemble des périodes de stage sera encadré et évalué de manière conjointe par les deux institutions

ARTICLE 3 : Candidature et sélection

3-1 Places ouvertes

Les institutions partenaires s'accordent sur un échange annuel maximal de 2 élèves ingénieurs par institution.

Les institutions pourront décider d'augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur institution d'origine avant une date définie par celui-ci au cours du semestre 7 pour les élèves de l'ENIS, à l'issue du semestre 5 pour les élèves de l'ENSMAC.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Ses relevés de notes

3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

3-3.1 Sélection dans l'institution d'origine

Chaque institution est responsable de la promotion du programme. L'institution d'origine présentera à l'institution partenaire une liste de candidats sélectionnés avec leur dossier.

3-3.2 évaluation des candidatures

Chaque institution évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

3-2-3 Commission paritaire d'admission

Une commission paritaire réunissant les deux institutions partenaires prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

Article 4 : Modalités administratives

Durant l'ensemble du programme, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des institutions comme élève ingénieur à part entière de cette institution. Celui-ci est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les propres élèves ingénieurs de l'institution d'accueil. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

4-1 Paiements des droits de scolarité

Dans le cas de situations particulières des élèves ingénieurs, les institutions partenaires pourront d'un commun accord décider de déroger à cette règle.

4-1-1 pour un élève de l'ENIS

Au cours des deux années du programme, l'élève ingénieur paiera les droits à une seule institution comme suit : celle d'origine.

4-1-2 pour un élève de l'ENSMAC

Au cours des trois années du programme, l'élève ingénieur paiera les droits à une seule institution comme suit : celle d'origine

4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSMAC, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Pour l'ENIS, les élèves ingénieurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale durant les deux années du programme.

4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tous les frais relatifs au visa et permis de séjour, transport et frais de subsistance, coûts de logement, assurance maladie et autres coûts liés aux études, en accord avec le présent document.

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa,

l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tous visas, permis, ou autorisation de séjour.

ARTICLE 5 : Tutorat

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'institution hôte, désigné par l'institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'institution d'origine, désigné par l'institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu un parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève d'accueil.

ARTICLE 6 : Validation des études par les institutions partenaires

A la fin de la période d'études entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'institution d'origine accepte les critères de validation de l'année d'échange par l'institution d'accueil. En retour, l'institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'institution d'origine dès leur validation à la fin de chaque semestre.

- A l'ENSMAC, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS
- A l'ENIS, un semestre est validé par la validation des tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#).

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'institution hôte et de l'institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'institution d'origine.

ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir [Article 6](#)) recevra un diplôme de chacune des deux institutions (voir [Article 1](#) et [Article 2](#)).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le Diplôme d'Ingénieur délivré par l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 en langue anglaise
 - avoir effectué le stage ingénieur ou de spécialisation en milieu industriel

- Pour le Diplôme délivré par l'ENIS
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - avoir validé tous les stages
 - avoir validé son projet de fin d'études

ARTICLE 8 : Coordination

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSMAC, la coordination sera assurée par le responsable du département Agroalimentaire – Génie Biologique avec l'appui technique du service des relations internationales et le service des stages.

Pour l'ENIS, la coordination sera assurée sous la tutelle du Directeur des études, par le responsable du département de génie matériaux

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

ARTICLE 9 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans, et est renouvelable dans les mêmes conditions, à la fin de chaque période de cinq ans, sous réserve de la validité de l'accord de coopération scientifique cité en préambule.

Si une des institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 10 : litiges

En cas de difficultés sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de la résolution du différend.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP
Talence le

Pour L'ENIS
Sfax le

Marc Phalippou
Directeur Général Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI
Président de l'Université de Sfax

Isabelle Gosse
Directrice de l'ENSMAC

Pr Slim ABDELKAFI
Directeur de l'ENIS



Accord de coopération Internationale

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer
33402 Talence Cedex (France)
Ci-après désigné comme **Bordeaux INP**
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU
Désignée ci- après par **l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**

et

Université de sfax
représentée par son président, Abdelwahed MOKNI
Agissant pour le compte de sa composante Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax
Route soukra Km 4 – 3038 Sfax Tunisie
ci-après dénommée ENIS et représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

L'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, et **ENIS**, désignés ci-dessous par les Institutions, dans la conviction que la coopération académique et scientifique sont dans l'intérêt mutuel des deux Institutions, affirment ici leur intention de promouvoir les programmes qui suivent.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de promouvoir, en général, le développement et la diffusion de la culture et tout particulièrement, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technologique entre les Parties.

Article 2 : Domaines de coopération

Le développement de la coopération entre les Parties fera l'objet de programmes d'échanges annuels ou pluriannuels pouvant notamment comporter : Des échanges d'étudiants en filière Informatique ; Electromécanique et Electrique

Un accueil temporaire d'enseignants, de chercheurs et de personnels administratifs.

Les Parties s'efforceront, conformément aux réglementations en vigueur dans leurs pays, de développer la mise en place des actions visant la cotutelle ou la direction conjointe des thèses. Les conditions et les modalités des différents programmes arrêtés seront déterminées par les Parties dans des conventions spécifiques.

Article 3 : Sélection des étudiants

L'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP pourra accueillir deux étudiants par an dans les filières Electrique ; Electromécanique et Informatique. Cette sélection pourra être opérée, si validation des pré-requis, et acceptation par la commission entrante de l'école, sous réserve de la capacité d'accueil.

Article 4: Représentants

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application du présent accord. Des propositions de programmes d'actions spécifiques seront communiquées par le représentant de chaque Institution ; le représentant devra ensuite obtenir l'accord du représentant de l'autre Institution. Les programmes d'actions spécifiques seront présentés comme des annexes à signer par les deux parties.

Article 5: Documents de référence

Cet accord de coopération sera considéré comme le document de référence pour tout autre accord entre les Institutions. Des accords complémentaires concernant un quelconque autre programme donneront des informations concernant les programmes spécifiques, et feront l'objet d'un accord écrit à appliquer par les représentants officiels des Institutions partenaires. Le champ des activités couvert par cet accord sera déterminé par les moyens disponibles dans chaque Institution, et par les financements obtenus.

Article 6: Frais et assurances

Sauf indication contraire dans un accord spécifique, chaque Institution couvrira les dépenses de son personnel.

Les étudiants participant à un programme d'échange continuent à payer les frais d'inscription ou d'enseignement dans leur Institution d'attache. L'Institution hôte peut exiger de l'étudiant accueilli la présentation de papiers d'assurance individuelle responsabilité civile et médicale.

Article 7 : Protection de données

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que les données à caractère personnel, communiquées par les personnes bénéficiaires des actions mises en place au titre de la présente Convention, soient traitées dans le respect total des dispositions légales en la matière en vigueur dans les deux pays.

Article 8: Validité

Le présent accord prend effet à la date de la dernière signature, pour une durée d'initiale de cinq (5) ans, renouvelable à chaque échéance, pour la même durée après évaluation par les deux parties. Si une partie souhaite se retirer de l'accord, elle doit le signifier par écrit, avec six mois de préavis, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la convention fra l'objet d'un règlement à l'amiable

Pour Bordeaux INP
Talence, le
Marc PHALIPPOU Directeur Général

Pour l'ENSEIRB MATMECA

Pierre FABRIE Directeur Général

Pour Université de Sfax
Sfax , le 12 AVR 2022
Président ; Abdelwahed MOKNI

Pour l'ENIS

Slim ABDELKAFI

Le Président de l'Université de Sfax
Pr. Abdelwahed MOKNI

Le Directeur
Pr. SLIM ABDELKAFI

